



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2025

N° 6/6

Objet : Personnel communal – Création de dix postes permanents à temps complet

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 4 février 2025

Présents : Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOZOWSKI, Laurent COKGUL, Arnaud BERNIERE, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Isabelle GOURDON	a donné pouvoir à	Sarah MOINE
Sophie LEBON	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Rose-Marie ABOUSEFIAN	a donné pouvoir à	Isabelle CARON
Isabelle BOURSIER	a donné pouvoir à	Laurent COKGUL
Rita AYDIN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Adrien DA COSTA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 ; L332-8 à L332-14 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses, et notamment celles liées aux rémunérations,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la délibération n°14/80 du 17 décembre 2024 portant sur la création de postes et la mise à jour du tableau des effectifs de la ville,

Considérant qu'il convient de créer deux postes permanents à temps complet : l'un au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure et l'autre au grade d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe pour permettre la nomination dans les emplois respectifs de Puéricultrice et de référent périscolaire et cantine, dans le cadre d'un avancement de grade,

Considérant qu'il convient de créer deux postes permanents à temps complet au grade d'Agent social pour permettre une stagiairisation et un recrutement dans les emplois de puéricultrice,

Considérant qu'il convient de créer un poste permanent à temps complet au grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives, pour permettre la nomination d'un animateur sportif, suite à la réussite au concours de ce grade,

Considérant qu'il convient de créer un poste permanent à temps complet au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, pour permettre la nomination dans l'emploi de responsable du Secrétariat général, suite à la réussite à l'examen professionnel,

Considérant qu'il convient de créer un poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint administratif, pour permettre une nomination dans l'emploi de gestionnaire administratif au sein du secteur jeunesse,

Considérant qu'il convient de créer un poste permanent à temps complet au grade d'Éducatrice de jeunes enfants, pour permettre une nomination dans l'emploi de direction de la crèche familiale,

Considérant qu'il convient de créer deux postes permanents à temps complet au grade d'Adjoint technique territorial : l'un pour permettre le recrutement d'un gardien auprès du cimetière communal et l'autre pour permettre la réintégration du graphiste-maquettiste,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus depuis le 17 décembre 2024,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

DÉCIDE les créations de postes suivantes :

- ➔ 1 poste permanent à temps complet au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, relevant de la catégorie B, pour permettre la nomination dans l'emploi de puéricultrice, assurant des fonctions d'application et d'encadrement intermédiaire.
- Les fonctions précitées, liées au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8-2° (avec justification d'une expérience professionnelle et diplôme afférent) du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.
- ➔ 2 postes permanents à temps complet au grade d'Agent social, relevant de la catégorie C, pour permettre une mise en stage et un recrutement dans l'emploi de puéricultrice, assurant des fonctions d'exécution.
- Les fonctions précitées, liées au grade d'Agent social, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8-2° (avec justification d'une expérience professionnelle et diplôme afférent) du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.
- ➔ 1 poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C, pour permettre la nomination dans l'emploi de référent du périscolaire et de la cantine, assurant des fonctions d'exécution.
- Les fonctions précitées, liées au grade d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.
- ➔ 1 poste permanent à temps complet au grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives, relevant de la catégorie B, pour permettre la nomination dans l'emploi d'animateur sportif, assurant des fonctions d'application et d'encadrement intermédiaire.
- Les fonctions précitées, liées au grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8-2° (avec justification d'une expérience professionnelle et diplôme afférent) du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.
- ➔ 1 poste permanent à temps complet au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie B, pour permettre la nomination dans l'emploi de Responsable du Secrétariat général, assurant des fonctions d'application et d'encadrement intermédiaire.
- Les fonctions précitées, liées au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8-2° (avec justification d'une expérience professionnelle et diplôme afférent) du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.
- ➔ 1 poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C, pour permettre la nomination dans l'emploi de gestionnaire administratif du secteur jeunesse, assurant des fonctions d'exécution.

- Les fonctions précitées, liées au grade d'Adjoint administratif territorial, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.
- ➔ 1 poste permanent à temps complet d'Éducatrice de jeunes enfants, relevant de la catégorie A, pour permettre la nomination dans l'emploi de direction de la crèche familiale, assurant des fonctions de conception et d'encadrement.
- Les fonctions précitées, liées au grade d'Éducatrice de jeunes enfants, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8-2° (avec justification d'une expérience professionnelle et diplôme afférent) du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.
- ➔ 2 postes permanents à temps complet au grade d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, l'un pour permettre le recrutement dans l'emploi de gardien du cimetière communal et l'autre pour la nomination d'un graphiste-maquettiste auprès du service de communication, assurant des fonctions d'exécution.
- Les fonctions précitées, liées au grade d'Adjoint technique territorial, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

ADOpte le tableau des effectifs joint à la présente délibération, en tenant compte de l'ensemble de ces éléments et des mouvements de personnel intervenus depuis le 17 décembre 2024.

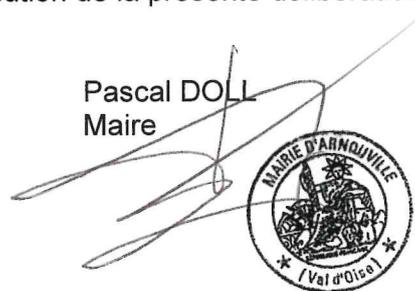
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

AUTORISE le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adrien DA COSTA
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Publié le : 14 février 2025
Délibération rendue exécutoire le : 14 février 2025
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »

Tableau des effectifs de la mairie d'Arnouville au 10 février 2025

GRADE ou EMPLOI	CATÉGORIES	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES EN ETP				
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES CRÉÉS	AGENTS TITULAIRES TEMPS COMPLET	AGENTS NON TITULAIRES TEMPS COMPLET	AGENT TITULAIRES TEMPS NON COMPLET	AGENT NON TITULAIRES TEMPS NON COMPLET	TOTAL DES EFFECTIFS POURVUS
EMPLOIS FONCTIONNELS									
Directeur Général des Services	A	1		1	1				1
Directeur Général Adjoint des Services	A	2		2	2				2
Directeur des Services Techniques	A	1		1	1				1
				4	4				4
FILIÈRE ADMINISTRATIVE									
Attaché Principal	A	3		3	3				3
Attaché	A	7		7	5	1			6
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	5		5	4				4
Rédacteur	B	2		2	2				2
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	C	4		4	4				4
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	C	10		10	10				10
Adjoint Administratif Territorial	C	14	1	15	9	5		0,51	14,51
S/TOTAL FONCTIONNEL ET ADMINISTRATIF		45	1	46	37	6	0	0,51	43,51
FILIÈRE TECHNIQUE									
Ingénieur	A	1		1	1				1
Technicien Principal de 2ème classe	B	1		1	1				1
Technicien	B	4		4	4				4
Agent de Maîtrise Principal	C	10		10	9				9
Agent de Maîtrise	C	10		10	9				9
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	3		3	2				2
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	10		10	10				10
Adjoint Technique Territorial	C	37	3	40	23	10		2,41	35,41

S/TOTAL TECHNIQUE		76	3	79	59	10	0,00	2,41	71,41
<u>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</u>									
Médecin Territorial	A		1	1				0,16	0,16
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	4		4	4				4
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	9		9	1	3			4
S/TOTAL MEDICO-SOCIAL		13	1	14	5	3	0	0,16	8,16
<u>FILIÈRE SOCIALE</u>									
Conseiller Socio-Educatif	A	1		1					0
Educateur de classe exceptionnelle	A	1		1	1				1
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	1	2	0				0
Agent Social Principal 1ère classe	C	2		2	2				2
Agent Social Principal 2ème classe	C	7		7	7				7
Agent Social	C	22		22	17	5			22
Assistante Maternelle		6		6		6			6
S/TOTAL SOCIAL		40	1	41	27	11	0	0	38
<u>POLICE MUNICIPALE</u>									
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1		1	1				1
Brigadier Chef Principal	C	6		6	5				5
Gardien-Brigadier	C	6		6	4				4
S/TOTAL POLICE MUNICIPALE		13	0	13	10	0	0	0	10
<u>FILIÈRE ANIMATION</u>									
Animateur principal de 1ère classe	B	1		1	1				1
Animateur	B	1		1	1				1
Adjoint Territorial d'Animation Principal 1ère classe	C	3		3	3				3
Adjoint Territorial d'Animation Principal 2ème classe	C	4		4	3				3
Adjoint Territorial d'Animation	C	7	1	8	4	2		0,51	6,51
S/TOTAL ANIMATION		16	1	17	12	2	0	0,51	14,51
<u>FILIÈRE SPORTIVE</u>									
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	B	1		1					0
S/TOTAL SPORT		1	0	1	0	0	0	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (hors emplois fonctionnels)		203	7	210	150	32	0,00	3,59	185,59